

Informations de base	
2003/2256(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2002: Eurojust Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		MULDER Jan (ELDR)
	Date de nomination		10/09/2002
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		CEYHUN Ozan (PSE)
	Date de nomination		21/01/2004

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/10/2003	Publication du document de base non-législatif	N5-0031/2003	Résumé
18/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2004	Vote en commission		
18/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0212/2004	
20/04/2004	Débat en plénière		
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0326/2004	Résumé
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
21/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2256(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0212/2004	18/03/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0326/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0421-0588 E	21/04/2004	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		06186/2004	09/03/2004	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N5-0031/2003 JO C 319 30.12.2003, p. 0042-0046	15/10/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2004/0713 JO L 330 04.11.2004, p. 0040-0040
Résumé

Décharge 2002: Eurojust

2003/2256(DEC) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2002.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/713/CE du Parlement européen sur la décharge à donner au directeur d'EUROJUST sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2002.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur d'EUROJUST sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2002.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 21 avril 2004 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis).

Décharge 2002: Eurojust

2003/2256(DEC) - 15/10/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du premier rapport de la Cour des comptes sur les états financiers d'EUROJUST : exercice 2002. CONTENU : le présent rapport se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels d'EUROJUST au cours de l'exercice clos le 31.12.2002. Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières. Ce rapport indique que les crédits d'EUROJUST pour l'exercice concerné s'élèvent à 2,8 mios EUR engagés à hauteur de 1,6 mios EUR. Ils ont été payés à concurrence de 1,2 mios EUR. Le solde a fait l'objet soit d'un report à l'exercice ultérieur (400.000 EUR) ou annulé (1,2 mios EUR). À noter que la Cour ne fait aucun commentaire sur l'exécution budgétaire de cet organe qui est devenu opérationnel seulement fin 2002.

Décharge 2002: Eurojust

2003/2256(DEC) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Décharge 2002: Eurojust

2003/2256(DEC) - 09/03/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la procédure de décharge 2002 (EUROJUST). CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2002, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2002. Rappelant que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 s'élèvent à 400.000 EUR et que 1,2 mio EUR a fait l'objet d'une annulation, le Conseil estime que l'exécution budgétaire d'EUROJUST n'appelle aucun commentaire particulier et qu'elle est de nature à permettre que la décharge soit donnée sur l'exécution de ce budget. Ce faisant, le Conseil se félicite que la Cour des comptes ait été en mesure d'obtenir des assurances satisfaisantes que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2002 sont fiables, légales et régulières.